

Associations : taxe sur les salaires 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Les limites des tranches du barème de la taxe sur les salaires sont relevées au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de cette revalorisation annuelle, le barème 2022 de la taxe sur les salaires est le suivant :

Taxe sur les salaires 2022		
Taux (1)	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	≤ 678 €	≤ 8 133 €
8,50 %	> 678 et ≤ 1 353 €	> 8 133 et ≤ 16 237 €
13,60 %	> 1 353 €	> 16 237 €
(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)		

À savoir : l'abattement sur la taxe sur les salaires, dont bénéficient les organismes sans but lucratif, passe de 21 086 € en 2021 à 21 381 € en 2022.

[Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2021 Les Echos Publishing